



A Madame, Monsieur,

Conformément aux articles L1122-11, -12, -13, -15, -17 et -24 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le mercredi 4 mars 2020 à 19 H 00, à la Maison communale.

### CONVOCACTION DU CONSEIL COMMUNAL

**Art. L1122-11** Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins 10 fois par an.

**Art. L1122-12** Le conseil est convoqué par le collège des bourgmestre et échevins. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège des bourgmestre et échevins est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

**Art. L1122-13** Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.(...)

**Art. L1122-15** Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil. La séance est ouverte et close par le président.

**Art. L1122-17** Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites à l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

**Art. L1122-24** Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le conseil.

### ORDRE DU JOUR :

Première – deuxième – troisième convocation.

### SEANCE PUBLIQUE :

01. Approbation du PV de la séance du 28 janvier 2020.
02. Communication des décisions de Tutelle.
03. Programme Stratégique Transversal : prise d'acte.
04. Marché de travaux d'aménagement du cœur de Hotton : approbation des conditions et mode de passation du marché.
05. Approbation de la proposition de la Convention réalisation (PCDR) concernant « Aménagement du cœur de Hotton – Phase I ».
06. Marché d'aménagement de la maison rurale de Hampteau – équipement culturel : approbation des conditions et modes de passation du marché.
07. Marché d'achat d'un pick-up : approbation des conditions et du mode de passation.
08. Avenant n°2 à la mise en location d'un bien immobilier situé à Hotton, Rue Simon n° 14 : approbation.
09. Poursuite de la mise en location d'un bien immobilier situé à Hotton, Rue Simon n° 14 : approbation.
10. Vente d'une emprise de la parcelle communale sise en lieu-dit "La Petite Charneux" à Erneuville : décision.
11. Vente publique par soumission de coupes de bois lot par lot : approbation des conditions de vente et des clauses particulières.
12. Personnel communal : conditions de recrutement d'un(e) employé(e) d'administration statutaire : décision.
13. Personnel communal : conditions de recrutement d'un(e) gradué(e) spécifique statutaire : décision.
14. Octroi d'une provision de trésorerie pour les besoins du Service « plaines de vacances » : décision.
15. Plan de Cohésion sociale - Rapport financier 2019 : approbation.
16. Plan de Cohésion sociale - Article 18 – Rapport financier 2019 : approbation.

17. AG de l'intercommunale AISDE : approbation.
18. Délibération du Conseil de la Fabrique d'Eglise de Marenne - Verdenne relative aux modifications d'un bail emphytéotique : avis.

HUIS CLOS :

19. Personnel communal définitif – admission à la retraite d'un agent nommé : décision.

Par le Collège,

La Directrice générale,  
Marie-France Dewez

Le Bourgmestre,  
Jacques Chaplier

